

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 18 mars 2025

Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : **23**
Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Nombre de Conseillers présents : **14 (+ 5 procurations)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 18 mars 2025.

Mr le maire informe le conseil municipal en début de séance :

- *Que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) présentera les différents projets de travail.*
- *Que le **point 7** ainsi que le **point 8** ont été rajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Il est à noter que le point 7 a été évoqué lors de la CPL du 10/03/2025.*

ORDRE DU JOUR

Préambule : CMJ - Présentation des différents projets de travail

1. **FINANCES** - Compte Financier Unique (CFU) 2024
2. **FINANCES** - Affectation du résultat.
3. **FISCALITE** - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
4. **SUBVENTIONS** 2025 aux associations
5. **DSP** - Tarifs OPAL
6. **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST** - Rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg
7. **TRAVAUX** - Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
8. **SUBVENTION** de fonctionnement 2025 - AFL section centre aéré

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Sabine SALOMON	François FISCHER
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	François CULMONE	Dominique RENARD
Catherine LUTHRINGER	Carmen KLOSS	Vincent KLEINMANN	Claude MULLER
Géraldine SUPPER	Jean-Charles BUFFENOIR		

Absents excusés :

Jean-Claude SOULE	>>> donne procuration à >>>	Patricia LECAILLIER
Armando CUTONE	>>> donne procuration à >>>	Géraldine SUPPER
Patricia GRUBER	>>> donne procuration à >>>	Carmen KLOSS
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Arnaud ANTONI
Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	François FISCHER

Absents :

Catherine OTT	Gaël CARBONNIER	Romarc JONCKHEERE	Daniel ZIARKOWSKI
---------------	-----------------	----------------------	-------------------

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Vincent KLEINMANN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

CMJ - Présentation des différents projets de travail**1. FINANCES - Compte Financier Unique (CFU) 2024**

Cette délibération a pour objectif d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Lipsheim et d'autoriser le monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2024** a été réalisée par le Trésor Public d'Erstein.

Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Lipsheim

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de la 1ère adjointe Mme Isabelle REHM

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 348 735,07	2 096 956,75
Section de Investissement	1 546 695,85	1 465 111,65
Report exercice N-1		
En section de fonctionnement 002		2 284 609,16
En section d'Investissement D/R 001	627 139,31	
Total réalisations	3 522 570,23	5 846 677,56

Excédent global de clôture 2024	2 324 107,33
--	---------------------

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Lipsheim
Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par

18	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. FINANCES - Affectation du résultat.

Après avoir fait approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Lipsheim et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget supplémentaire 2024

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Le conseil municipal vient d'arrêter l'exercice comptable 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 348 735,07	
Recettes		2 096 956,75	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	748 221,68
Excédent antérieur	2 284 609,16
Résultat de fonctionnement de clôture	3 032 830,84

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 546 695,85	
Recettes		1 465 111,65	
Recettes 1068		0.00	

Résultat d'investissement de l'exercice	-81 584,20
Excédent / Déficit antérieur compte 001	-627 139,31
Résultat d'investissement de clôture	-708 723,51

Excédent global de clôture 2024	2 324 107,33
--	---------------------

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Besoin net de la section d'investissement = D001 => **-708 723,51€**

Affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit **2 324 107,33€**

Affectation en recette compte 1068 une somme de **1 500 000€**

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. FISCALITE - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu la refonte de la refonte de la fiscalité locale en particulier l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28.11% (en 2022).
- Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 62.14% (en 2022).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, **de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024** et de les porter à :

Fixation des taux pour l'année 2025	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	28.11%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	62.14%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	16.03%

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 conformément au tableau ci-avant.

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

4. SUBVENTIONS 2025 aux associations

Lors du vote du budget primitif 2025 au mois de décembre dernier, il a été évoqué le sujet des subventions aux associations locales.

Une étude a été réalisée, association par association, par la commission « associations événements » et les membres proposent l'attribution des subventions selon un tableau récapitulatif, sur le principe de plusieurs critères (Jeunes, matériel, projets, actions, etc...)

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Oùï les différents rapports de la commission « associations et événements »

Approuve le versement des subventions ci-dessous :

Associations	Subventions 2025
OCL	5 200 €
Vogesia	5 600 €
Multisports	4 600 €
Rock@Lips	1 650 €
APAL	1 650 €
Pêche	2 200 €
SAFNEL	1 300 €
AFL	750 €
Vivre le Deuil	800 €
Cercle	650 €
Vaillants Aînés	600 €
Burundi	600 €
Ellipse	600 €
Jardins Familiaux	300 €
Chorale Eglise	300 €
ACE	200 €
LIENS	200 €
TOTAL	27 200 €

Dépenses à imputer sur le budget communal compte 65748

Par

18	voix pour	
0	voix contre	
1	abstention(s)	Catherine LUTHRINGER

5. DSP - Tarifs OPAL

Nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 2025 / 2026

La présente délibération a pour objectif d'approuver la nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 2025 / 2026 ainsi que le budget prévisionnel 2025

Préambule :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Elles peuvent décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Concernant le Périscolaire de Lipsheim, Monsieur le Maire a rappelé, lors de la commission plénière que, par délibération du 27 novembre 2012, les conseillers avaient adopté le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire. Cette consultation a été organisée selon l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

- Par délibération prise en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal approuve le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement selon la procédure (simplifiée) et pour une durée de 5 ans.
- Par délibération prise en date du 17 mai 2022, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé la délégation de service public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'OPAL (Organisation Populaire des Activités de loisirs) situé au 18 rue de la Division Leclerc à STRASBOURG pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022.
- Par délibération prise en date du 25 avril 2023, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé les tarifs pour la rentrée 2023 / 2024 avec une augmentation de 4% par rapport à 2022/ 2023 (avenant 1).
- Par délibération prise en date du 19 septembre 2023, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé (avenant 2) :
 - L'accueil du mercredi aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).
 - L'accueil pendant les vacances scolaires aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).
 - L'augmentation de la capacité d'accueil maximale pendant les vacances scolaires à 48 enfants.
- Par délibération prise en date du 19 mars 2024, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé les tarifs pour la rentrée 2024 / 2025 avec une augmentation de 3% par rapport à 2023/ 2024 (avenant 3).
- Par délibération prise en date du 22 octobre 2024, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé l'accueil du périscolaire aux plus petits âgés de 4 ans (avenant 4).

Conformément au contrat d'affermage en vigueur, les tarifs sont dégressifs par le quotient familial. 4 tranches sont appliquées

T1 >1 201	801 < T2 < 1 200	501 < T3 < 800	T4 < 500
------------------	-------------------------	-----------------------	-----------------

Suite à l'inflation pluriannuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), il est nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire afin d'assurer une meilleure répartition tarifaire.

Par conséquent il est proposé de modifier la grille tarifaire en 6 tranches comme suit :

T1 : +1700	T2 : 1400 - 1699	T3 : 1100 -1399	T4 : 800 -1099	T5 : 500 -799	T6 : -500
T1 : +5%	T2 : +3%	T3 : 0%	T4 : -2%	T5 : -3%	T6 : -4%
% d'augmentation par rapport à 2024 / 2025					
Budget prévisionnel 2025 : 86 700€ (part communale) / 339 240€ (prévisionnel total)					

La grille tarifaire est jointe en annexe de la présente délibération ainsi qu'au budget prévisionnel 2025.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Approuve les tarifs pour la rentrée 2025 / 2026 ainsi que le budget prévisionnel 2025 qui en découle.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la DSP et tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

6. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST - Rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg

Ce point n'est pas délibérer, il est à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg à son assemblée délibérante, je vous invite à en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières à l'adresse suivante :

[Eurométropole de Strasbourg \(Bas-Rhin\) | Cour des comptes](#)

Chambre régionale
des comptes
Grand Est



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

EUROMÉTROPOLE DE
STRASBOURG

(Département du Bas-Rhin)
Exercices 2018 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 11 octobre 2024

Suite à la demande de la chambre régionale des comptes Grand Est, Monsieur le maire a transmis les éléments à l'ensemble de son conseil municipal lors de la commission plénière du 10 mars 2025 ainsi que lors de son conseil municipal du 18 mars 2025 afin qu'il donne lieu à débat.

7. TRAVAUX - Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

La présente délibération a pour objectif d'émettre un avis au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu la Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 06 octobre 2023 autorisant la Présidente ou son.s.a représentant.e à requérir auprès de la Préfecture, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité, l'arrêté de servitudes d'utilité publique ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 06/02/2024 et complétée le 09/07/2024 par l'Eurométropole de Strasbourg dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/01/2025 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à :

- L'autorisation environnementale concernant la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- La déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- L'institution de servitudes d'utilité publique nécessaires au nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la Commune de Lipsheim doit émettre un avis au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable à la création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

8. SUBVENTION de fonctionnement 2025 - AFL section centre aéré

Lors des différents échanges avec le Président de l'AFL concernant le budget prévisionnel 2025 de la section centre aéré de Lipsheim, il a été évoqué le soutien de la commune par le biais d'une subvention spécifique de fonctionnement pour l'année 2025.

Le conseil municipal,

Ouï les différents rapports de la commission associations et événements

Approuve le versement d'une subvention spécifique de fonctionnement de **3 000€** à l'AFL (section centre aéré).

Par

19	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)